

Compte-rendu du Bureau syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy du 24 novembre 2009 à 14 H 30 à Fontanes-du-Causse

Présents : A. PARRA, Conseiller Régional, M. MARTIGNAC, Conseillère Régional, M. VERDIER, Conseiller Général du canton de Gramat, S. DESPEYROUX, Conseiller Général du canton de Livernon, J. POUGET, Conseiller général du canton de Lalbenque, B. ROUELLE, représentante de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, V. MARTIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Padirac, F. SIRDEY, représentant de la Communauté de Communes Lot/Célé, H. GRATIAS, représentant de la Communauté de Communes Vallée et Causse, L. G. FOISSAC, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, J. RAVAUD, Président de la Communauté de Communes Vallée et Causse, J.P. SABRAZAT, Maire de Caniac-du-Causse, P. BURG, Maire de Bach, C. MOLESIN, représentante de la Commune d'Escamps, F. MERCADIER, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy, J. RECOURT, Représentant Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot, H. HERAIL, Directeur de la LDA, P. DUBREUIL, Directeur du Parc naturel régional, C. CONTEAU, Adjoint au Directeur, C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière, A. EUSEBE, chargée de mission habitat – urbanisme, A. KUHNEL, Responsable du pôle environnement et aménagement de l'espace, J. TREMOULET, Responsable du pôle Eau et service assainissement non collectif, N. BRUNET, Responsable du pôle Culture, éducation au territoire et vie associative.

Excusés : M. Le Préfet du Lot, S. JUSKIEWENSKI, Président du Parc naturel régional, la DREAL, J. MILHAU, Sénateur, G. MIQUEL, Sénateur, J.J. RAFFY, Conseiller Général (pouvoir), VERDIER, C. MEJECAZE, Maire de Fontanes-du-Causse (pouvoir), G. GARY, Conseiller Général (pouvoir), D. COMTE, Conseillère Régionale, S. LAYBROS, Conseiller Régional, R. DESCHAMPS, Maire de Bouziès.

Maxime VERDIER, Vice-Président délégué ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres présents. Il soumet à l'approbation le compte-rendu du Bureau syndical du 16 juin 2009 lequel est adopté à l'unanimité.

Vincent MARTIN émet le souhait de recevoir les comptes-rendus des instances syndicales plus rapidement après la tenue des réunions, sous 15 jours ou 3 semaines maximum. Ce serait beaucoup plus utile que le système actuel, notamment pour relayer l'information au niveau local ou prendre connaissance des décisions prises lorsqu'on n'a pas pu participer à la réunion.

Maxime VERDIER donne son accord sur cette proposition.

Rapport n°1 : Proposition d'avis sur le PLU de Labastide-Murat

Une présentation est faite du projet de PLU de Labastide-Murat. Ce projet a été examiné par la Commission Habitat Urbanisme Environnement du PNR qui a formulé une proposition d'avis.

Serge DESPEYROUX rappelle la position géographique stratégique de Labastide-Murat qui se trouve à proximité d'axes routiers importants ainsi que de l'échangeur, au centre du département. Ce positionnement particulier fait que de nombreux rassemblements sont organisés à Labastide-Murat.

Georges FOISSAC précise à cet effet que des terrains sont réservés dans le cadre du PLU pour l'accueil d'un équipement public structurant (locaux administratifs du Parc naturel régional, Conseil Général...).

Jacques POUGET souligne que dans un document d'urbanisme, il ne faut pas aller trop loin dans le détail du règlement car sinon sa mise en oeuvre effective parfois assez rapidement nécessite une révision.

Monique MARTIGNAC s'interroge sur le positionnement des PLU par rapport à un éventuel projet de SCOT à l'échelle du Parc naturel régional et comment les documents vont s'articuler entre eux.

Jacques POUGET rappelle que si un SCOT Parc est mis en place, les documents d'urbanisme devront respecter les orientations de ce dernier.

Serge DESPEYROUX précise qu'un projet de SCOT serait à l'échelle du territoire du Parc et que les PLU sont à l'échelle des communes. Il insiste sur le fait que le Parc naturel régional doit avoir aujourd'hui une réflexion d'ensemble sur son territoire alors que les PLU se font les uns à côté des autres sans possibilité de vision intercommunale des enjeux. Par ailleurs, le recours à des Bureaux d'Etudes pour la réalisation des cartes communales et des PLU coûte très cher. La réalisation d'un SCOT à l'échelle Parc pourrait faire faire ensuite des économies aux communes, notamment pour l'élaboration de leur PADD.

Pascal DUBREUIL rappelle qu'en 1999, les 97 communes du Parc ont transféré au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional la compétence d'élaboration d'un schéma directeur, qui vaut aujourd'hui compétence d'élaboration d'un SCOT.

Après étude du dossier, le Bureau syndical émet à l'unanimité **un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Labastide-Murat **sous réserve** de précisions concernant l'orientation d'aménagement du Champ de Monsieur :

- ◆ identification des secteurs urbanisables et ceux qui ne le sont pas au regard :
 - de la topographie,
 - de l'orientation,
 - des co-visibilités avec l'aire d'autoroute ;
- ◆ définition des principes de desserte et de circulation au sein de la zone ;
- ◆ mise en avant des enjeux et des liens à créer avec le centre bourg (espaces de transitions, espaces publics, conditions d'accès, ...).

Rapport n°1 bis : Proposition d'avis au titre de la réglementation des installations classées : demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Thémines

Une présentation est faite de la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Thémines. Ce projet a été examiné par la Commission Habitat Urbanisme Environnement qui a formulé une proposition d'avis.

Jacques RAVAUD s'étonne que l'impact sur le tourisme n'ait pas été abordé dans cet avis. Il déplore que nos instances syndicales n'émettent toujours que des avis favorables ou réservés sur les projets présentés au titre des Installations classées pour l'environnement. Il trouve aberrant d'accepter l'implantation, sur notre territoire qui a une forte vocation touristique, d'une cheminée de 17 mètres de haut qui fera un panache de fumée de 45 mètres de haut au-dessus.

Serge DESPEYROUX précise que l'aspect économique des projets doit être pris en compte dans les Parcs naturels régionaux. Par ailleurs, du point de vue l'environnement, ce projet est prévu à l'intérieur d'une carrière déjà existante.

Jacques RAVAUD considère que la création de 3 emplois n'est pas un bon argument en comparaison aux emplois créés par l'activité touristique ou, par exemple, aux 54 emplois créés sur la Clairière d'activités d'Assier-Livernon, sans cheminée ni fumée !

Henri GRATIAS indique que les communes limitrophes ont été sollicitées pour donner leur avis. Le conseil municipal de Durbans a émis quant à lui un avis favorable sur le projet mais il a émis des réserves sur la circulation des camions : souhait de sécurisation des carrefours et limitation de leur vitesse.

Après un vote à l'unanimité moins une abstention et une voix contre, le Bureau Syndical du Parc naturel régional émet un **avis très réservé** sur cette demande en demandant expressément que le porteur du projet s'engage absolument à renforcer ses contraintes pour le stockage des hydrocarbures : nécessité d'imperméabiliser l'ensemble des zones à risques et d'installer des bassins de rétention pour éviter tout risque de pollution chronique ou accidentelle de la ressource en eau souterraine particulièrement sensible à cet endroit.

Le Bureau syndical demande également que soient prises en compte les recommandations suivantes :

- utiliser des produits limitant les risques environnementaux et sanitaires (liants végétaux) ;
- installer une filière d'assainissement réglementaire pour les effluents domestiques ;
- et de manière plus générale, avoir le souci de la préservation de la qualité du ciel nocturne des Causses du Quercy dans les aménagements envisagés pour l'éclairage du site.

Rapport n°2 : Proposition d'engagement du Syndicat mixte dans un Plan Climat-Energie Territorial

La démarche proposée pour la mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial à l'échelle du territoire s'articulera sur les grands points suivants :

- 1- Fixer des objectifs quantifiés et des priorités d'intervention pour le territoire en terme d'amélioration de sa situation énergétique, en s'appuyant notamment sur le bilan énergétique du territoire réalisé en 2008,
- 2- Définir un plan d'actions approprié permettant de répondre aux objectifs fixés pour le territoire,
- 3- Lancer dès 2010 des actions d'accompagnement à la mise en place du Plan Climat-Energie Territorial, qui contribueront au partage des enjeux sur le territoire et à l'implication des acteurs dans la démarche,

- 4- Renforcer et développer les moyens propres du Syndicat mixte ainsi que ses partenariats.

Le Pilotage de ce projet sera confié à la Commission Habitat, Urbanisme, Environnement, sous la co-Présidence des Vice-présidents en charge de l'Environnement d'une part et de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Energie d'autre part.

Le Bureau syndical accepte à l'unanimité la proposition d'engagement du Parc dans cette démarche et autorise le Vice-Président délégué à prendre l'ensemble des contacts et dispositions nécessaires permettant de construire ce Plan climat territorial.

Rapport n°3 : Proposition d'accompagnement, par Quercy Energies, au développement maîtrisé du solaire photovoltaïque sur le territoire du Parc

Le Parc pourrait prendre l'appui technique de Quercy Energies pour élaborer un plan de développement raisonné du solaire photovoltaïque ainsi que des propositions d'actions pour appuyer sa mise en œuvre sur le territoire du Parc.

Les principaux objectifs de cette proposition sont :

- synthétiser les potentiels et les zones de développement du photovoltaïque,
- apporter au Parc les éléments nécessaires pour définir sa politique de développement du photovoltaïque,
- identifier les investisseurs,
- encourager l'implication des collectivités,
- organiser la réponse à l'appel à projet national lancé par le MEEDDM.

Cet accompagnement portera sur 2 volets :

- identifier le potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire,
- inciter les collectivités locales à s'impliquer dans le montage et le développement de ces projets, dans le cadre défini ci-avant.

Le coût global de l'opération s'élève à 19 314 €.

Le plan de financement proposé est le suivant

- | | |
|---|-------------|
| - Conseil Régional/ADEME | 13 519,80 € |
| - Parc naturel régional des Causses du Quercy | 5 794,20 € |

André VERMANDE exprime son inquiétude par rapport à un risque de développement anarchique des sites de production d'énergie photovoltaïque. Il souhaite que les projets soient soumis au Parc naturel régional pour examen et avis préalable.

Jacques POUGET indique qu'aujourd'hui, il existe une grande surenchère du photovoltaïque. Les agriculteurs sont beaucoup sollicités et cela peut constituer un complément de revenu pour eux. Il convient toutefois, d'être vigilant et de faire en sorte que les fermes photovoltaïques soient positionnées sur des terrains non agricoles. Il faut veiller à l'impact paysager et environnemental de ces équipements et ne pas les mettre en prééminence et en co-visibilité de zones habitées.

Par ailleurs, on peut demander que les lignes EDF soient enfouies.

Brigitte ROUELLE s'interroge sur le revenu qui reviendra à la collectivité.

Jacques POUGET indique que pour les éoliennes le revenu revient à chaque propriétaire foncier sur lequel est positionnée l'éolienne. Pour les fermes photovoltaïques, le revenu foncier devrait revenir à la collectivité pour compenser les nuisances sur l'impact paysager et visuel.

Henri HERAIL précise qu'il existe aujourd'hui de nombreux produits et que les prix ne vont pas se maintenir. Les collectivités doivent avoir un regard stratégique plutôt qu'un regard administratif.

Il explique qu'avant toute implantation, une étude sérieuse de la capacité des réseaux électriques doit être réalisée.

Pour les bâtiments communaux, deux cas de figures se présentent : soit la toiture du bâtiment ne permet pas de poser des panneaux photovoltaïques car le coût de modification de la charpente serait trop élevé, soit la toiture le permet et cela peut même être une opportunité pour remettre à niveau des équipements anciens existants, comme par exemple enlever les plaques amiantées et intégrer des panneaux photovoltaïques à la toiture. Il cite le projet en cours d'étude pour la toiture du gymnase de Lalbenque.

Serge DESPEYROUX indique qu'il faut bien étudier la fonctionnalité du bâtiment et voir la plus value apportée. Pour les fermes photovoltaïques, il insiste sur la nécessité d'avoir une approche collective.

Jacques POUGET indique que toutes les Préfectures de Midi-Pyrénées ne répondent pas aux sollicitations des porteurs de projets de la même manière et qu'une audience a été demandée à ce sujet au Préfet de région.

Serge DESPEYROUX précise que l'Etat en Région a élaboré une doctrine et qu'une doctrine du même type est en cours d'élaboration au niveau départemental, dans le cadre d'un "pôle photovoltaïque" regroupant les services départementaux de l'Etat auquel un technicien du Parc naturel régional est associé.

Jean LAFON rappelle que le Parc doit être vigilant et qu'il ne doit pas favoriser des intérêts privés pour des aménagements dont les collectivités risqueraient ensuite de devoir assumer les nuisances. Au contraire, il doit veiller à l'intérêt général.

Dans le cadre de ce projet et à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc, il serait souhaitable de dialoguer avec l'architecte des Bâtiments de France car il n'est pas toujours favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures dans les sites inscrits ou classés et dans les zones de protection des monuments protégés.

Jacques RAVAUD indique qu'il y a en effet parfois des inégalités dans les autorisations ou interdictions par les services de l'Etat, d'une commune à l'autre, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures. Cela est souvent ressenti par les particuliers ou les collectivités comme une incohérence ou une injustice. Effectivement, il y aurait besoin d'une médiation du Parc naturel régional sur ce sujet et d'ouvrir un espace de dialogue à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle Charte du PNR.

Yan RECOURT s'interroge de l'incidence fiscale du photovoltaïque (foncier bâti et non bâti).

Le Bureau syndical **valide à l'unanimité** le projet présenté ainsi que la participation financière du Parc, autorise le Vice-Président Délégué à solliciter les financements complémentaires et à signer l'ensemble des documents et conventions financières nécessaires.

Rapport n°4 : Proposition de coopération Inter-Parcs Massif central (IPAMAC) « Partager la campagne »

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a participé avec quatre autres Parcs naturels territoriaux du Massif Central à un projet de coopération sur le thème de la « culture de l'accueil » intitulé *Parcs en résidences*.

Lors du bilan, les partenaires ont exprimé une forte volonté de continuer à travailler en ce sens, en s'appuyant sur l'expérience précédemment menée.

L'Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC) et six Parcs naturels régionaux (Causses du Quercy, Grands Causses, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan) ont donc construit une nouvelle proposition d'action sur deux ans, de 2010 à 2011.

Ce nouveau projet consiste :

- d'une part à valoriser l'expérience *Parcs en Résidences*, dans l'idée de la mise en place d'une plate forme commune autour de l'utilisation du média culturel ;
- d'autre part, de prolonger ces réflexions en proposant une recherche et une création artistiques communes aux partenaires, en impliquant largement les acteurs locaux.

Cette opération peut bénéficier du soutien de l'Etat, de l'Europe et des Régions dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007-2013. La quote-part par Parc naturel régional est de **42 536 €**

Le Bureau syndical **valide à l'unanimité** le projet et autorise le Vice-Président Délégué à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Rapport n°5 : Propositions d'actions à soutenir dans le cadre de la convention de développement culturel du Parc naturel régional - 2nd semestre 2009

Jacques RAVAUD présente aux membres du Bureau syndical sept projets reçus au titre de la programmation financière du deuxième semestre 2009, dans le cadre de la convention de développement culturel.

Les projets ont été examinés par la Commission culture, patrimoine, éducation au territoire, du 15 octobre 2009, qui fait la proposition suivante :

Intitulé de l'action	Avis de la Commission (argumentaire joint au rapport)	Montant proposé
Rencontres atypiques	Avis favorable	6 000 €
Formation des acteurs culturels	Avis favorable	5 050 €
Partager la campagne	Avis favorable	7 961 €

Sensibilisation à l'art contemporain Maisons Daura	Avis favorable avec réserve	3 000 €
Programmation culturelle 2010	Avis favorable	4 000 €
A la découverte de Thémines	Avis favorable	3 100 €
Chemins de page	Avis favorable	2 850 €

Le Bureau syndical valide à l'unanimité la programmation ci-dessus pour le deuxième semestre 2009 au titre de la convention de développement culturel.

Rapport n°6 : Proposition d'accompagnement ADEFPAT pour l'aide à la définition d'un projet de création d'un gîte d'étape sur la commune de Gréalou

Le projet de création d'un gîte d'Etape sur la commune de Gréalou est présenté aux membres du Bureau syndical.

Ce projet émane d'un particulier désireux de venir s'installer dans le Lot et d'investir dans la création d'un gîte d'étape. Le projet a l'aval de la Mairie qui le suit avec intérêt et va céder une parcelle communale au hameau de Puy Calvel pour construire le bâtiment.

Dans le cadre de la convention d'articulation entre le Parc et le Pays de Figeac, le Parc est « chef de file » pour les projets touristiques ; il est donc en charge du suivi de ce projet, de la validation de l'accompagnement ADEFPAT puis de l'animation du groupe d'appui au porteur de projet.

Le Conseil d'administration de l'ADEFPAT examinera le projet au cours de son Conseil d'Administration du 2 décembre 2009.

Monique MARTIGNAC relève le coût élevé de l'accompagnement-formation ADEFPAT et le coût à la journée très élevé du formateur.

Jacques RAVAUD précise qu'il y a un manque de gîtes d'étape sur le GR et que les demandes sont nombreuses.

Le Bureau syndical valide à l'unanimité la convention et autorise le Vice-Président délégué à la signer.

Le Bureau syndical demande cependant que la remarque sur le coût total de l'accompagnement-formation ADEFPAT et le coût journalier élevé du formateur soit formulé lors du Conseil d'Administration de l'ADEFPAT du 2 décembre prochain.

Rapport n°7 : Indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour le Receveur Municipal

Il propose d'attribuer à Monsieur Jean-Marc BIZERN, receveur Municipal, une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100% fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Bureau syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

Rapport n°8 : Redevance spéciale pour la gestion des déchets non ménagers

L'article L.2333-78 du CGCT prévoit la création d'une redevance spéciale pour les déchets produits par les entreprises et les administrations, assimilables à des déchets ménagers qu'a instauré le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Syndicat a fixé la redevance à 147,89 € TTC paran.

Le Vice-Président Délégué présente la convention entre le Syndicat mixte du Pays de Gourdon et le Parc afin que celui-ci s'acquitte de la redevance spéciale : contractualisation de gestion des déchets non ménagers.

Le Bureau syndical valide à l'unanimité la mise en place d'une redevance spéciale pour les administrations et autorise le Vice-Président délégué à signer la convention.

Questions diverses :

- Assises des territoires ruraux

Christiane MOLESIN indique qu'il serait souhaitable que le Parc fasse remonter une contribution écrite.

- Adhésion au GRAINE

Le Vice-Président Délégué présente aux membres du Bureau syndical le **GRAINE** qui est un réseau d'éducation à l'environnement en Midi-Pyrénées. Il regroupe une soixantaine de structures de la région et autant d'adhérents individuels. Carrefour d'échanges, d'information, de réflexion, de mutualisation, de partage d'expériences dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, le GRAINE est également un outil pour agir collectivement au développement de l'éducation à l'environnement.

L'adhésion du Parc naturel régional des Causses du Quercy au réseau GRAINE permettrait au Parc de mieux faire reconnaître les actions qui sont menées sur le territoire et de bénéficier d'une communication régionale.

Le coût de l'adhésion est de 25 € par an.

Le Bureau syndical accepte à l'unanimité d'adhérer au GRAINE Midi-Pyrénées.

- Débats publics dans le cadre de la révision de la Charte du Parc

5 débats sont prévus :

1^{er} décembre à ASSIER

2 décembre à LABASTIDE-MURAT

3 décembre à VARAIRE

7 décembre à TOUR DE FAURE

10 décembre à CARLUCET